



# Procès-verbal

Le lundi 22 septembre 2025 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

**Secrétaire de la séance :** Didier GOUZOU-THEODORE

**Présents :** Gilles COMBELLE, Christelle BEX, Jacqueline CABANNES, Frédéric CHARREIRE, Jean-Pierre FOUR, Bernard GEORGES, Didier GOUZOU-THEODORE, Cécile HOCHART, Jean-Louis LAPEYRE, René LAPEYRE, Laetitia LEYBROS, Michel MAZET, Jean MOMBOISSE, Michel VEYRINES, Stéphanie VIGIER

**Représentés :** Lucie CANET représentée par Cécile HOCHART, Laetitia LAGAT représentée par Christelle BEX

**Absente et excusée :** Valérie QUENTIN

**Ordre du jour :**

1. Portage foncier par l'EPF Auvergne ;
2. Attribution de subventions aux associations ;
3. Questions diverses.

**Délibérations du conseil :**

**Portage foncier par l'EPF Auvergne (N° DE\_2025\_050)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réinstallation d'un ou plusieurs commerces au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 39 avenue du 15 Septembre 1945 et d'y maintenir les deux appartements actuellement situés en R+1. Cette opération relève de la volonté des élus de conforter l'attractivité « commerciale » du bourg du Rouget. Aussi, pour atteindre cet objectif il convient que la commune puisse disposer de l'immeuble et donc « maîtriser » le foncier correspondant.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AA70 située au 39 avenue du 15 Septembre 1945 au Rouget (15290).

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune du Rouget-Pers ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de confier le portage foncier de la parcelle AA70 à l'EPF Auvergne ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, a posteriori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

**Attribution des subventions 2025 aux associations (N° DE\_2025\_051)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 26 mai 2025 le montant de la subvention octroyé au comité des fêtes était de 10 000,00 € pour l'année 2025.

Le comité des fêtes a organisé un feu d'artifices exceptionnel pour les 80 ans de la commune du Rouget-Pers. A ce titre, il est proposé d'abonder cette subvention de 5 000,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'attribuer 5 000,00€ supplémentaires au comité des fêtes;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gilles COMBELLE  
Président de séance

Didier GOUZOU-THEODORE  
Secrétaire de séance